

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Séance du 12 décembre 2023***

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2023.

**Présents :** Xavier BERTRAND, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Dominique DE FONT-REAUUX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT.

**Pouvoirs :** Jean-Yves LARROUTUROU à Xavier BERTRAND, Kim PHAM à Laurence DES CARS, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN, Frédéric SALAT-BAROUX à Henri LOYRETTE, Francis STEINBOCK à Mathilde PROST, Ariane THOMAS à Souraya NOUJAIM.

**Excusés :** Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Valérie CUVILLIER, Lorraine VILAIN.

**Assistaient également à la séance :**

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-242

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, dans l'attente du vote du budget primitif pour 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9, R.1431-1 à R. 1431-21 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2023-219 du Conseil d'Administration du 10 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n° 2023-231 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023 et n° 2023-236 du 2 octobre 2023 approuvant les décisions modificatives,

Considérant que le vote du budget primitif pour 2024 interviendra en début d'année civile 2024,

## RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Aux termes de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Compte tenu du décalage de la présentation du budget primitif en début d'année 2024, il importe que le Musée puisse user de ces possibilités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Limite supérieure des CP2024
20	50 000 €	12 500 €
21	166 300 €	41 575 €
23	106 200 €	26 550 €
TOTAL	322 500 €	80 625 €

Les dépenses d'investissement prévues dans le cadre des autorisations de programme peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits inscrits dans la délibération qui les ouvre.

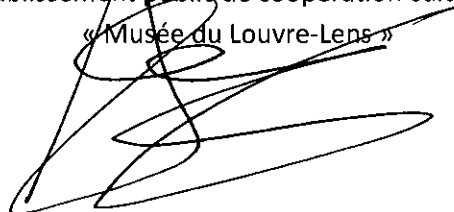
-----

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la Directrice à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans les limites fixées dans le rapport pour 2024, dans l'attente du vote du budget primitif.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de  
l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le